



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12187

Texte de la question

M Michel Pericard appelle l'attention Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur l'interet qui s'attacherait a ce que soit institue un veritable statut de realisateur de television. En effet, les exigences de la creation audiovisuelle jointes a la precarite des conditions de travail et des garanties d'emploi auxquelles sont soumis les realisateurs de television ne permettent plus a ceux-ci d'exercer librement leur metier. A l'epoque du langage visuel et alors que la priorite devrait etre accordee a la creation audiovisuelle francaise, il lui demande quelles mesures concretes elle compte prendre afin d'apporter aux realisateurs de televisions la securite necessaire a l'exercice serein de leur profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Le developpement equilibre de la production francaise, et donc les possibilites d'emploi et d'epanouissement de tous les createurs et techniciens qui y participent, constituent une priorite pour le Gouvernement et notamment pour les ministres charges de la culture et de la communication. En ce qui concerne les problemes rencontres par les realisateurs, il n'apparait pas que l'engagement d'une procedure legislative portant statut de la profession constitue la reponse la plus adequate. Il semble de beaucoup preferable que les objectifs recherches soient atteints par une veritable negociation entre tous les partenaires concernes. Dans cette perspective, la negociation par themes, notamment celui de la formation professionnelle, semble la voie la mieux adaptee pour elaborer un statut minimum commun a tous les salaries de la branche audiovisuelle, qu'ils soient du secteur public ou du secteur prive. Le ministre de la communication poursuit cependant l'etude approfondie des differentes revendications des realisateurs, en liaison reguliere avec leurs representants syndicaux. Par ailleurs, favoriser la production et la creation francaises et europeennes est au coeur de la preoccupation du Gouvernement, qui precisera prochainement certaines regles relatives aux obligations de production des chaines et aux relations entre producteurs et diffuseurs.

Données clés

Auteur : [M. Pericard Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12187

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1853